VIVIERS-LES-MONTAGNES Arrêté du 4 septembre 2015 AUTORISATION DE VOIRIE Circulation alternée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réfection des trottoirs sur le RD 621 Route de Toulouse;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur la RD 621 ;

Vu l'intérêt général;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

- <u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD 621, route de Toulouse, au niveau de la place du 8 mai, en allant vers Labruguière et ce, du jeudi 10 septembre 2015 au vendredi 18 septembre 2015 de 8 h à 18 h.
- <u>Article 2</u>: Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou de façon manuelle, sera mis en place.
- Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE qui s'engage à signaler les abords du chantier.
- <u>Article 4</u> : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 4 septembre 2015



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.